



REGLEMENT INTERIEUR

Le Cercle des Nageurs du Bocage Bressuirais est une association loi 1901 dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale. Toute personne œuvrant au sein de l'association est adhérente ou parent d'adhérent, est bénévole et participe à la vie du club transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives etc... Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation ; que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Article 1 : AFFILIATION DU CLUB

L'association CNBB est affiliée à la Fédération Française de Natation et s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs comités régionaux, départementaux, ainsi qu'au comité national olympique et sportif français.

Article 2 : ADHESIONS

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier, dont le certificat médical. Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par la FFN.

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifiée. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction des frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN, tout mois commencé étant dû.

Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.

Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours. L'entrée de la piscine est gratuite pendant les heures d'entraînement, les adhérents souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée à Cœur d'O.

Article 3 : ENTRAINEMENTS

Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement. Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

Article 4 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant le complexe sportif Cœur d'O. Les nageurs doivent se déchausser avant d'entrer dans le vestiaire collectif et remettre leurs chaussures de ville à la sortie du vestiaire, comme indiqué sur les portes des vestiaires.

Il est interdit de jouer dans l'espace vestiaire (hall des vestiaires compris) ainsi que d'y prendre des photos.

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont de règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Les membres du club pratiquant une compétition doivent respecter les concurrents et les officiels.

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter ses décisions. Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le matériel mis à disposition par le club doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.

Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à tout responsable présent.

Article 5 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les adhérents bénéficient de l'assurance liée aux activités de l'association.

L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant chaque créneau d'entraînement. A la fin de l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Les parents sont garants du respect de ces horaires et deviennent responsables de l'enfant au-delà de ces échéances.

Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur(s) enfant(s) de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.

Au bord du bassin, le nageur doit avoir uniquement l'entraîneur comme référent. Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin, ne doivent pas intervenir auprès des nageurs pendant l'entraînement, quel que soit le motif. L'entraîneur reste disponible à tout parent qui souhaite des informations sur la progression de son enfant, à la fin de l'entraînement ou à un autre moment défini entre eux.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Article 6 : GROUPES COMPETITION

En cas d'appartenance à l'un de ces groupes, des absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non engagement en compétition.

Les nageurs sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par l'entraîneur. Tout forfait pour

raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement.

La participation aux compétitions par équipe est obligatoire.

L'entraîneur de chaque groupe est responsable et décide de l'engagement des nageurs.

Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.

Le port de la tenue du club (bonnet, maillot, tee-shirt) est obligatoire pendant les compétitions, à partir de la catégorie « avenir ». Le club ne peut être tenu responsable pour les pertes ou vols lors des compétitions.

Article 7 : DEPLACEMENT

Lors de déplacements pour compétition ou stage, une participation forfaitaire aux frais (hébergement, repas, transport) pourra être demandée aux adhérents.

A tour de rôle, les parents pourront être sollicités pour accompagner les nageurs aux compétitions.

Lu et approuvé le présent règlement.

A Bressuire, le

Signature :